

---

**Décision n° 2025-09**  
**fixant les tarifs de la formation « Principes et techniques de base d'agroécologie et de permaculture »**

---

**LA DIRECTRICE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R812-7,  
Vu le code général des impôts, notamment le 4° du 4. de l'article 261,  
Vu le décret n° 94-1225 du 30 décembre 1994 portant organisation de l'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles,  
Vu la délibération n° 2023-05 du conseil d'administration du 14 mars 2023 portant délégation d'attributions du conseil d'administration à la directrice,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les tarifs de la formation continue de « Principes et techniques de base d'agroécologie et de permaculture » sont établis, pour l'année universitaire 2025/2026, comme suit :

Intitulé du stage	Tarif selon souscripteur de la formation (€ HT)	
	Prix de la formation	Autofinancement
« Principes et techniques de base d'agroécologie et de permaculture » - Formation de 7 heures	182 €	126 €

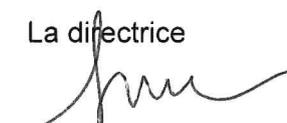
Les tarifs sont exprimés hors taxe.

Les tarifs sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée conformément au 4° du 4. de l'article 261 du code général des impôts.

**Article 2 :**

La directrice et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Versailles, le 16 avril 2025

La directrice  
  
Alexandra Bonnet